



***DISTRICT DE L'ARIÈGE***  
***DE FOOTBALL***



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 Janvier 2024 (Visioconférence)

Procès-Verbal n°7 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

---

*Saison 2023/2024*

---

**Président** : TOURECHE Karim

**Présents** : ACHAARAOUI Mohamed  
BOULBENE Charles  
FONTAINE Jérémy  
GONZALEZ Manuel  
LAFFITTE Florian  
MELET Thierry  
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel  
PUJOL Jean-Claude  
RAYMOND Michel

**Excusés** : GIRARDIN Jean-Philippe  
LAUR Charlène

La séance est ouverte à 19 h 15.

**Ordres du jour** :

- Audition André MICHEAU
- Accompagnement Arbitres FIA 2<sup>ème</sup> session
- Projet de caméras Go Pro
- Projet de création d'une catégorie « Élite District »
- Projet modification en Départementale 2

⇒ **Audition André MICHEAU**

La C.D.A. souhaitait entendre M. MICHEAU à la suite de sa rencontre de Départementale 2 E.F. SPAM – E.N. Mazères II du 13 Janvier 2024. En effet, une Réserve Technique a été déposée à la suite d'un fait de jeu mais n'a pas été retranscrite sur la F.M.I. après le match à la demande du club de Mazères.

M. MICHEAU s'exprime et informe la C.D.A. que :

- À la suite du fait de jeu, il a réuni au centre du terrain les 2 capitaines, l'arbitre assistant du club adverse ainsi que le délégué officiel pour enregistrer la Réserve Technique
- Le capitaine du club plaignant est venu l'informer à la fin de la rencontre de la renonciation à appuyer la Réserve Technique
- Il estime ne pas avoir influé sur le jeu en touchant légèrement le ballon du dos même si un pénalty a été sifflé dans la continuité de l'action

Il reconnaît toutefois qu'il a commis une erreur en n'ayant pas retranscrit cette Réserve Technique sur la F.M.I. comme prévu. Il regrette également le fait que la C.D.A. s'appuie sur un support vidéo pour débattre sur son cas.

M. RAYMOND interroge M. MICHEAU quant à la reprise du jeu pour avoir des précisions lorsque l'arbitre touche le ballon, règle qui a évolué il y a 2 saisons.

Un échange a lieu entre MM. MICHEAU et TOURECHE pour avoir le maximum de précisions et échanger sur les informations des lois du jeu sur les réserves techniques.

Après audition, la C.D.A. reconnaît un manquement administratif de la part de M. MICHEAU qui n'a pas eu d'incidence sur le score du match ; M. TOURECHE rappelle que, même si le club plaignant ne souhaite pas confirmer une Réserve Technique, l'arbitre doit néanmoins la retranscrire sur la F.M.I., en présence des différentes parties.

Une modification du Règlement Intérieur de la C.D.A. est envisagée en rajoutant un article spécifique sur les manquements administratifs et techniques.

Après un tour de table, la C.D.A. décide de prendre à l'encontre de M. MICHEAU la sanction suivante :

- **Rappel à l'ordre concernant les devoirs inhérents à la fonction d'arbitre**

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football (secretariat@ariegefoot.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

⇒ **Accompagnement Arbitres FIA 2<sup>ème</sup> session**

M. TOURECHE propose aux membres de C.D.A. de nommer MM. LAFFITTE Jean-Pierre et PUJOL pour assurer le suivi et les accompagnements des candidats ayant effectué la F.I.A. les 13 et 14 Janvier dernier. Une réunion est prévue le 26 Janvier à partir de 19 h 30 au siège du District pour les rencontrer et leur expliquer le déroulement du suivi.

⇒ **Projet de caméras Go Pro**

Un partenaire du District nous accompagne pour lancer ce projet, qui est en cours de validation et est suivi par le Trésorier Général ainsi que le Président du District ; une fois la finalisation du projet, il est envisagé de tester ces équipements lors de la deuxième partie de championnat, sur des rencontres dites « à risque ».

⇒ **Projet de création d'une catégorie « Élite District »**

Comme cela existe chez certains confrères, M. TOURECHE souhaite créer pour la saison prochaine une catégorie « Élite » au sein des Arbitres de District : les arbitres sélectionnés pour faire partie de cette catégorie seraient prioritaires sur les rencontres de Coupe de France et d'Occitanie au centre, ainsi que sur les rencontres de Régionale 3 et dans les échanges avec l'Aude et le Tarn-et-Garonne. Les critères de sélection se baseront sur le classement général mais surtout sur l'obtention d'une note théorique d'au moins 14/20 ; il est prévu le même dispositif concernant les arbitres assistants.

⇒ **Réflexion d'un projet en Départementale 2**

Au vu de l'évolution des effectifs de nos arbitres et des délégués à venir pour le District, une réflexion a été lancée pour les rencontres de Départementale 2, à savoir conserver la disposition actuelle (1 arbitre et 1 délégué) ou bien envisager la désignation d'un trio sans délégué officiel ou proposer la même chose qu'en D1 (3 arbitres et 1 délégué)

Après de multiples échanges, la CDA souhaite en faire part à la CDOCC et au comité directeur pour solliciter un sondage auprès des clubs pour leur demander leur avis sur plusieurs scénarios et avoir leur retour.

L'idée serait de co construire nos championnats de demain.

La séance est levée à 21 h 00.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Jérémy FONTAINE